



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2018

Convoqué le 10 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 19 décembre 2018 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, CARLEN Jacques, WENGERT Christophe, HAAS François, ENGEL Delphine, ENGELHARD Sonia, GEBHART Estelle, HEIT Franck, EBERSOHL Didier, WEIBEL Aimé, MULLER Elodie, Dominique CHER

Membres absents excusés : SCHNEIDER Camille, (qui donne procuration à ENGEL Delphine), LEBEAU Denis

Membre absent :

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès-verbal du 17 octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

Avant de passer à l'ordre du jour,

M. le Maire remercie les conseillers présents lors des différentes commissions et à la Commémoration du 100^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre, il relève ensuite leur engagement à l'occasion de la Fête des aînés le 25 novembre qui fut particulièrement apprécié et unanimement reconnu ; puis il félicite les conseillers pour leur participation à la cérémonie du fleurissement et des sportifs méritants.

M. le Maire tient aussi à remercier Sandra et Anny pour la qualité de leur travail et leur sens aigu du service public.

--oOo--

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – Installation de la nouvelle conseillère municipale

« Si nous abordons ce point ce soir, c'est suite au décès de notre cher Eric, Adjoint au maire, décédé à 51 ans au petit matin du 15 novembre. Vous avez été nombreux Mesdames et Messieurs, à lui rendre un ultime hommage lors de la célébration eucharistique de ses obsèques.

Eric a rejoint le groupe de la majorité en 2008 : son savoir-faire et ses connaissances techniques et pratiques doublés d'un savoir-être exemplaire furent vite reconnus. Il m'informa en juillet 2009 qu'un mélanome diffus était apparu et qu'il suivrait un traitement : confiant et déterminé, il a lutté sans jamais se plaindre.

En 2014, aux côtés d'Isabelle et de Mado, je lui proposais un poste d'adjoint. Conseiller avisé et fidèle, Eric s'est lancé corps et âme dans cette nouvelle fonction. Pendant toutes ces années où il était en responsabilité, jamais, nous n'avons eu un mot plus haut que l'autre, et même lorsque nos avis divergeaient. Il remplissait sa mission avec opiniâtreté et constance ; unanimement apprécié pour son efficacité et sa gentillesse, Kaltenhouse perd un homme de valeur et nous un adjoint de qualité et un ami. A présent, Eric vivra dans nos cœurs.

Permettez-moi de vous demander de respecter, tout en restant assis, une minute de silence ; associons à notre recueillement les victimes de l'attentat terroriste du 11 décembre à Strasbourg ».

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Tel que prévoit l'article L. 270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite au décès d'Eric STEINER, à la fois au poste d'Adjoint au Maire mais également au poste de Conseiller municipal, M. le Maire précise que la personne inscrite sur la liste de la majorité municipale, appelée à remplacer M. STEINER Eric est Mme FUCHS Marie-Claire qui ne souhaite pas siéger ; le



suivant est M. MARSEGLIA Michel qui ne souhaite pas siéger pour des raisons d'agenda ; la suivante étant Mme Dominique CHER.

Mme Dominique CHER est donc installée au conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas procéder au remplacement de M. STEINER Eric, en tant qu'Adjoint au Maire.

1.2 – Recomposition des commissions municipales, des délégués et représentants de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la recomposition des commissions permanentes suite au décès de M. STEINER Eric.

- **Désignation des délégués communaux**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNENT un membre suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder
Syndicat intercommunal des Eaux de la Basse Moder

- Titulaires : Etienne VOLLMAR et Aimé WEIBEL
- Suppléants : Patrice BUSCH et Jacques CARLEN

- **Création et composition des commissions communales permanentes**

Commission Travaux Urbanisme : Equipement – Aménagement – Urbanisme – Voirie - Travaux

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNENT un membre de la Commission Travaux Urbanisme en remplacement de M. STEINER Eric.

M. Le Maire propose Isabelle WENGER en tant que président de la Commission Travaux Urbanisme

Président : Isabelle WENGER

Membres : Etienne VOLLMAR – Madeleine MULLER – Michèle VIVIER – Anne FISCHER – Franck HEIT – Christophe WENGERT - Delphine ENGEL – François HAAS – Denis LEBEAU – Dominique CHER

- **Désignation des représentants de la Commission d'Appel d'offres**

En application du Code des marchés publics, les collectivités territoriales doivent désigner une commission d'adjudication et d'appel d'offres. Sa composition est régie par l'article 279 du Code des marchés publics. Le représentant légal de la collectivité, pour ce qui concerne la commune, le maire, préside de droit cette commission.

L'élection de trois membres titulaires et des trois suppléants se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque élu a la possibilité de proposer une liste au suffrage de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE un membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. STEINER Eric,

M. le Maire propose Patrice BUSCH en tant que membre titulaire et Jacques CARLEN comme suppléant.

Président : M. Etienne VOLLMAR

Membres Titulaires : Isabelle WENGER – Madeleine MULLER - Patrice BUSCH

Membres Suppléants : Jacques CARLEN – Christophe WENGERT – Aimé WEIBEL – Denis LEBEAU

1.3 - Fixation des indemnités de Maire, d'Adjoints et de délégué

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au décès d'Eric STEINER le 15 novembre dernier, et en concertation avec les adjoints au Maire, l'indemnité de ce dernier a été maintenue en entier au mois de novembre.

Les membres du conseil municipal

VALIDENT cette décision qui sera transmise au Trésorier de Bischwiller pour prise en compte et mise en application.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte 2393 habitants

En début de mandat, la délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en euros mais en pourcentage du terme de référence - **Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros au 01 février 2017.**

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1022) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1022 par le nombre d'adjoints.

Art. 2 - A compter du 1^{er} décembre 2018, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et du conseiller ayant une délégation de fonction ; et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1022 ;

1er adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1022

2e adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1022

En raison d'une délégation de fonction, le Conseiller Délégué : 10 % de l'indice brute 1022

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 01/12/2018

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1022
Maire	VOLLMAR Etienne	1.664,38 €	43 %
1 ^{er} adjoint	WENGER Isabelle	638,66 €	16.5 %
2 ^{ème} adjoint	MULLER Madeleine	638,66 €	16.5 %
Conseiller délégué	BUSCH Patrice	387,07 €	10 %

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

MODIFIENT l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et du conseiller ayant une délégation comme précisé ci-dessus.

-oOo-

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - Redevance pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Cette redevance est due par les gestionnaires de réseau.

Le mode de calcul de la redevance est le suivant :



$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times Ta$$

PR = participation

L = longueur des canalisations exprimée en mètres

Ta = taux d'actualisation correspondant à 1,20 % pour 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- **FIXE** la redevance à 100 % du plafond avec une revalorisation annuelle automatique.

2.2 - Décisions modificatives

- Décision modificative du budget eau – transfert de crédits

Dans le cadre du budget « Eau » exercice 2018, le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6541	Créances admises en non-valeur		200,-
022	Dépenses imprévues	200,-	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

- Décision modificative du budget général – transfert de crédits

Dans le cadre du budget « Général » exercice 2018, le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641	Emprunt		600,-
020	Dépenses imprévues	600,-	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

-oOo-

III – AFFAIRES DU PERSONNEL

3.1 – Ouverture et vacance de poste d'Adjoint technique

Mise à jour du plan des effectifs

Le Maire expose :



L'évolution démographique de notre village, la perspective du remplacement de certains personnels et la régularisation des emplois occupés dans la commune entraînent la mise à jour de notre plan des effectifs.

Tout avancement de grade nécessitant la création préalable des postes d'avancement et dans le but de régulariser les personnels déjà nommés à des emplois non prévus.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

VU les délibérations en date du 4 mars 2010, 24 février 2011, 28 novembre 2013

Le Conseil municipal, à l'unanimité

COMPLETE et **MODIFIE** le plan des effectifs en :

- **FIXANT** le plan des effectifs de la commune comme suit :

Cadre d'emploi - Filière	Grades du cadre	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps complet- Temps non complet
<u>Administrative</u>	Attaché principal territorial	A	1	0	
	Attaché territorial	A	1	0	
	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	TC
	Rédacteur	B	1	1	TC
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	1	TC
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	0	
	Adjoint Administratif	C	1	0	
	Adjoint technique Principale 1ère classe	C	2	2	TC
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	0	
	Adjoint Technique	C	2	1	TC
<u>Sociale</u>	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	TNC
	ATSEM Principal 2ème classe	C	1	0	
	Apprenti ATSEM	C	1	0	

Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire informe l'assemblée que SCHENCK Gilbert, adjoint technique principal 1ère classe, prendra sa retraite au 1^{er} avril prochain. Afin de pourvoir à son remplacement, une annonce sera prochainement publiée au Centre de Gestion pour un emploi permanent au grade d'adjoint technique de catégorie C ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet à 35 h (39/35^{ème} du 1^{er} mai au 31 octobre et 31/35^{ème} du 1^{er} novembre au 30 avril).



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/12/2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvrier polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent à temps complet, à raison de 35/35^{ème} (39/35^{èmes} du 1^{er} mai au 31 octobre et 31/35^{ème} du 1^{er} novembre au 30 avril) à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ouvrier polyvalent spécialisé dans les espaces verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (*intitulé du poste*) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des techniques à raison de 35 heures (39/35^{ème} du 1^{er} mai au 31 octobre et 31/35^{ème} du 1^{er} novembre au 30 avril).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pas pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3.2 – Recours au contrat d'apprentissage pour un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que :



- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- la demande du Directeur de l'école maternelle pour du personnel en apprentissage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens
- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage ATSEM
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3.3 - Attribution d'une prime exceptionnelle personnel communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une prime exceptionnelle en tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

CREE, une prime exceptionnelle à titre exceptionnel, en tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

DONNE à M. le Maire la libre disposition d'attribuer cette prime et son montant.

-oOo-

IV – PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1 - MARCHES DE TRAVAUX – Choix des procédures pour le programme de travaux 2019

CONSIDERANT le projet de travaux de création des ateliers municipaux à réaliser au cours de l'exercice 2019 programmés au BP 2019

CONSIDERANT le projet de travaux d'extension du cimetière à réaliser au cours de l'exercice 2019 programmés au BP 2019

VU le Code des marchés publics,

VU le budget primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE que les marchés de travaux ci-dessous, inscrits au budget de l'exercice 2019, seront attribués au moyen de la procédure suivante :

- Création des ateliers municipaux : procédure adaptée selon art. 28 et 72 du C.M.P.
- Extension du cimetière : procédure adaptée selon art. 28 et 72 du C.M.P.

4.2 - Projet de création des ateliers municipaux

- **APS-C définitif**

M. le Maire présente la version définitive des plans des nouveaux ateliers municipaux ainsi que le budget prévisionnel APS-C pour un montant de 425.147,27 € H.T.



- **Etudes techniques – bureau de contrôle – SPS**
-

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant les études techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les offres proposées, et choisir le moins disant.

Le Conseil municipal à l'unanimité

VALIDE les offres retenues des bureaux d'études

MISSIONNE les bureaux d'études suivantes :

- Etude de sol : entreprise FONDASOL de Eckbolsheim pour un montant de 2.490,- € H.T.
- Etude de structure : entreprise LMI de Haguenau pour un montant de 2.500,- € H.T.
- Diagnostic amiante : entreprise EPC DIAG de Gries pour un montant de 800,- € H.T.
- SPS : entreprise ASPS de Dambach pour un montant de 1.050,- € H.T.

CHARGE M. le Maire de relancer une consultation pour un bureau de contrôle technique et un diagnostic technique car nous n'avons eu qu'une seule offre ; dès réception des offres, M. le Maire devra missionner l'entreprise la moins disante.

VALIDE le projet APS-C pour un montant prévisionnel de 425.147,27 € H.T.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

SOLLICITE toutes subventions pouvant être accordées à ce dossier auprès :

- Conseil Départemental : Contrat de solidarité rurale,
- l'Etat : DETR, DSIL,
- la Région

S'ENGAGE à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune

PRECISE que les crédits seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes au budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise qu'une visite des lieux avec l'ensemble des conseillers sera programmée ultérieurement.

4.3 - Projet d'extension du cimetière

Ce projet est ajourné et devra être représenté avec de nouvelles propositions lors d'une prochaine réunion de la commission des travaux. Au préalable une visite des lieux s'avère impérative.

-oOo-

IV- DIVERS – POUR INFORMATION

- Transfert des compétences de la CAH auprès des Communes
 - Salle multi-activités
 - Foyer Paroissial
 - Stand de Tir
 - Terrains de football – Club house et vestiaires
- Suite au transfert : Contrat de maintenance de la salle multi-activités
 - Extincteurs
 - Entretien des portes de secours
 - Ascenseur
 - Chauffage
 - Gaz (cuisines)
 - Alarmes
 - Désenfumage



- Suite au transfert : Actions mécaniques terrains de foot
 - Sablage
 - Décompactage
 - Engrais amendement
 - Placage
 - Arrosage intégré

- Suite au transfert : Consommation électrique des bâtiments
 - Salle multi-activités
 - Foyer Paroissial

- Suite au transfert : Entretien des bâtiments
 - Nettoyage des vitres Foyer et salle multi-activités
 - Entretien de la salle-multi-activités

Compte tenu du transfert de compétence « Gestion des équipements culturels, sportifs et de loisirs », la CAH nous a transmis un état des différents contrats émanant de ces bâtiments.

Après concertation, le Conseil Municipal

DECIDE de valider la proposition de M. le Maire en confiant la gestion des salles, les différents contrats de maintenances, actions mécaniques et entretien des bâtiments à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'année 2019.

- Rue de la Sablière

Des merlons sont prévus à l'entrée et à la sortie du pont pour éviter les poursuites de dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

CHER Dominique

LEBEAU Denis

Exc.

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia

